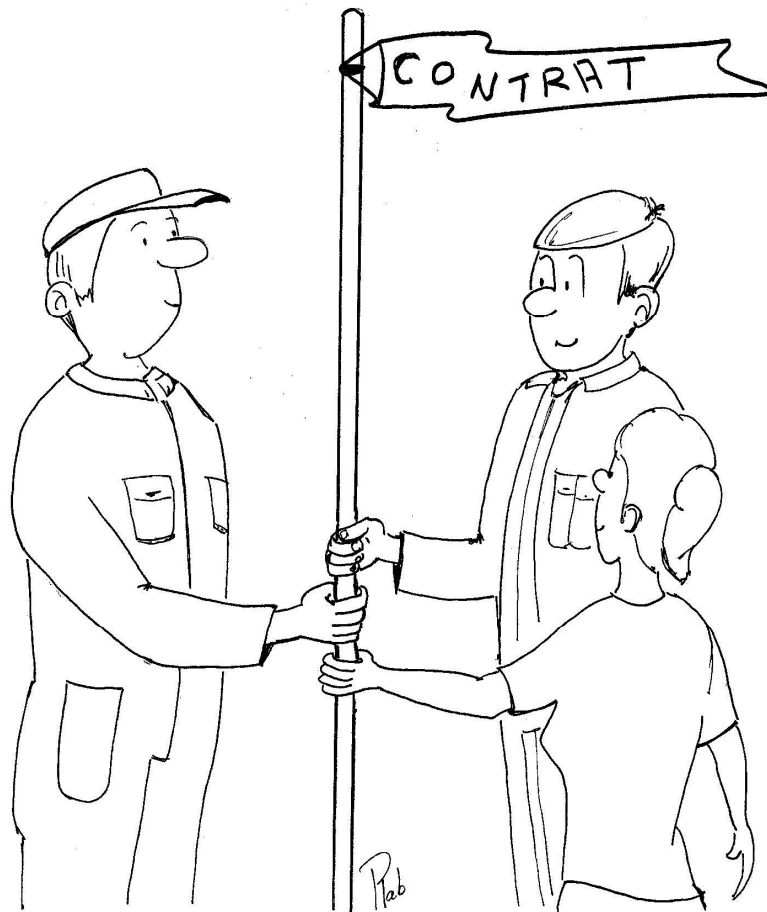


## Se réaliser dans les relations entre associés

### Fiche 3 :

### Un contrat entre les associés



## **Rappel des points de vigilance pour de bonnes relations humaines entre associés :**

1. Des personnalités qui s'accordent,
2. Un projet commun,
- 3. Un contrat entre associés,**
4. Des règles pour bien fonctionner ensemble,
5. Une organisation claire,
6. Un système de communication qui fonctionne,
7. Un pouvoir reconnu et partagé.

## **Un contrat entre les associés**

### **Définition**

Le contrat entre les associés réunit les engagements réciproques des associés sur les points essentiels de leur projet commun : l'argent (que chacun apporte et qu'il retire de son travail et de son capital), le travail (quantité, qualité), le pouvoir, l'information, etc.

Les engagements doivent être réciproques, explicites, librement négociés.

### **Enjeu**

Il est important que les associés prennent conscience qu'il est utile pour eux d'élaborer et écrire un contrat formalisant entre eux leur association, son but, son objet.

Le contrat entre associés donne en effet une fondation à la future structure. Il favorisera son bon fonctionnement et facilitera la vie de chaque associé

Cela implique de la part des futurs associés un travail d'explicitation, de négociation et de rédaction.

Ce travail fait suite à celui sur le projet commun (fiche 2).

### **Autres éléments de définition**

**Contrat** : nom masculin, du latin contractus. Convention entre deux ou plusieurs personnes. Ecrit qui la constate : contrat notarié ; contrat sous seing privé. Etc.

**Convention** : nom féminin, du latin conventio. Accord, pacte : convention verbale. (...)

**Association** : nom féminin. Groupement de personnes réunies dans un intérêt commun : association professionnelle, adhérer à une association. Action de rapprocher, d'assembler : association de couleurs. Association des idées, fait psychologique consistant en ce qu'une idée ou une image en évoque une autre. Association végétale, ensemble des plantes d'espèces différentes, vivant dans un même milieu.

**Associé(e)** : adjectif et nom. Lié par des intérêts communs avec une ou plusieurs personnes.

Source : « Nouveau Petit Larousse » 1969 :

## **Notion voisine : le pacte des associés**

« Lors de la création d'une société entre plusieurs associés, il convient de formaliser le maximum d'éléments. Les associés ont tout intérêt à expliciter un certain nombre de règles entre eux. Certaines sont formellement écrites dans les statuts de la société, mais nous recommandons fortement d'écrire les autres dans des documents cosignés par l'ensemble des associés.

En complément des statuts de la société, le pacte d'actionnaires (dans une SA) et le pacte d'associés (dans une Sarl) sont des instruments très utiles pour organiser les relations entre les différents associés d'une société. Le pacte est extrastatutaire et offre ainsi un instrument souple qui complète les statuts de la société. Certaines clauses peuvent figurer aussi bien dans les statuts de la société (qui sont diffusés publiquement) que dans un pacte extrastatutaire (qui n'est pas diffusé). Il convient donc à chaque fois d'étudier le document le plus approprié pour faire figurer la clause, en fonction des objectifs poursuivis (maintien du caractère secret de la convention). »

Source : Objectif compostage, guide du porteur de projet, Trame, 2008.

## **Illustrations**

Voici des exemples d'éléments relatifs à un contrat entre les associés que nous avons relevés dans les organisations que nous avons rencontrées.

### **Groupe d'emploi du groupement d'employeurs d'un Cercle d'échanges, Charente-Maritime**

L'élément relatif à un contrat entre les membres du groupe d'emploi est la réunion de démarrage d'un groupe d'emploi, pendant laquelle le fonctionnement d'un groupe d'emploi est expliqué par le service du groupement d'employeurs.

Les autres éléments relevés concernent en effet les relations entre chaque membre du groupe d'emploi et le groupement d'employeurs du Cercle :

- Les conventions de mise à disposition entre chaque utilisateur et le groupement d'employeurs.  
Y figurent :
  - l'engagement de chaque membre en nombre annuel d'heures d'utilisation du salarié,
  - Le coût.
- Les contrats d'adhésion au Cercle et au groupement d'employeurs (GE) du Cercle. 2 adhésions. Le GE étant un service du Cercle, tout adhérent au GE est aussi adhérent au Cercle.
- Autres documents concernant le salarié :
  - Le contrat de travail du salarié avec le groupement d'employeurs,
  - Le classeur d'accueil du salarié dans le groupement d'employeurs.

Mais aucun document formel entre les membres du groupe d'emploi ne s'apparente vraiment à un contrat entre associés. Le contrat qui les lie entre elles est plutôt oral et moral.

### **Groupe Point de vente collective, Haute-Vienne**

Il existe un contrat d'engagement (écrit et signé par le président du groupe PVC et l'adhérent) ainsi qu'une « Charte des producteurs ». Ces documents ont été écrits en 2007 avec l'aide de l'accompagnateur.

# Comment travailler ce point ?

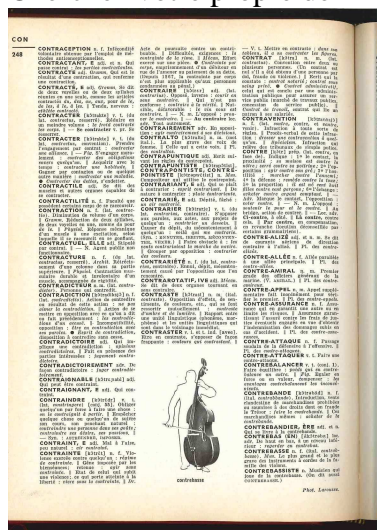
L'exercice peut se faire en trois étapes :

- Etape 1 : s'ajuster entre associés sur la notion de « contrat entre associés »,
- Etape 2 : définir le contenu,
- Etape 3 : travailler sur la forme du contrat entre associés,
- Etape 4 : créer un événement.

## Etape 1 : s'ajuster entre associés sur la notion de « contrat entre associés »,

Il faut déjà réfléchir, dialoguer sur le principe même du contrat, et s'entendre sur le sens et le rôle qu'on va lui donner. Pour ce faire, un travail sur le mot lui-même, sa définition, ou ses définitions, ses acceptions, et les représentations individuelles et communes peut constituer une bonne base de travail.

Cherchez votre propre définition dans l'ouvrage de votre choix ou sur Internet.



Réfléchissez-y, confrontez vos définitions entre vous, et parlez-en.

Regardez éventuellement si cela vous intéresse l'étymologie. Voyez comment la notion a pu évoluer dans le temps et jusqu'à où elle remonte.

Vous pouvez continuer l'exercice avec les mots « association », « groupe », « accord », etc., voire même avec des notions proches ou voisines. Vous commencez sans vous en rendre compte vraiment votre parcours de réflexion et de construction intellectuelle quant au contrat qui sera le vôtre entre associés.

## Etape 2 : définir le contenu du contrat entre associés

Pour faire ce travail, les associés pourront reprendre les éléments de la deuxième fiche-méthode de la démarche que nous proposons : « Un projet commun ».

Le contenu du contrat entre associés pourra être relatif aux points suivants :

- L'argent (que chacun apporte et qu'il retire de son travail et de son capital),
- Les vacances (quels principes pour les prendre ?),
- Le travail (quantité, qualité, évolution),
- Les moyens de production,
- Le pouvoir,
- L'information (qui a quelle information, comment circule t elle ?),
- Etc.



### Etape 3 : travailler sur la forme du contrat entre associés

Ensuite, il peut être intéressant de travailler sur la forme que peut prendre le « contrat » dans l'entreprise.

Le but n'est pas d'entrer dans la technique juridique, mais de réfléchir au sens et à l'utilité de chaque disposition.

Les associés doivent donc rédiger entre eux leur contrat.

#### Méthode :

- Chacun rédige de son côté un projet de contrat.
- Les projets de chacun sont mis en commun, discutés dans le but d'arriver au document commun.

Ce travail sera favorisé par l'intervention d'un animateur.

Ce contrat entre associés sera une base pour ensuite élaborer les statuts, travail qui pourra être confié à un juriste.

### Etape 4 : fêter l'événement

L'idée est de fêter l'existence de ce contrat de groupe, de le partager avec d'autres, et notamment d'associer la famille. Les associés peuvent ainsi annoncer à leurs proches ce qu'ils ont l'intention de faire. Le conciliateur (qui est recommandé par le Code rural, et peut être un agriculteur d'une commune voisine) peut aussi être invité à la célébration.

#### **Durée indicative de l'exercice :**

- La recherche de définition et la réflexion sur ces définitions est un travail qui peut être mené seul par chaque associé. Cela leur prendra le temps qu'ils souhaiteront y consacrer, soit une ou plusieurs heures en une ou plusieurs fois.
- Le reste du travail, hors étape 4, doit se faire entre les associés dans le cadre d'une réunion d'une demi-journée.



Document réalisé avec la participation financière du compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural géré par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche